

AFFECTATION DES DONS

A compter du 28 août 2023

Dans le cadre des collectes menées avec le fonds de dotation Proarti, plusieurs affectations sont prévues en fonction des cas de figure :

1. Lorsque les dons sont versés dans le cadre d'une collecte de **mécénat participatif ou de financement participatif** par simple intermédiation, la répartition est la suivante :

% affecté au Projet	% conservé par Proarti
92%	8%

2. Lorsque les dons sont versés dans le cadre d'une **coproduction ou d'une collecte grand mécène** par simple intermédiation, la répartition est la suivante :

% affecté au Projet	% conservé par Proarti
90%	10%

3. Lorsque les dons sont apportés grâce à la **prospection menée par PROARTI**, la répartition est la suivante :

% affecté au Projet	% conservé par Proarti
75%	25%